

Séance du Conseil Municipal du Mardi 9 Novembre 2010

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix, le neuf novembre, à dix huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Jean-Pierre LACROIX, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Alain REGINATO

Étaient absents : MM. Christiane MORIZET, Eliane TOURON, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI.

Pouvoirs de vote :

Mme MORIZET à Mr VIELLE
Mme TOURON à Mr SEGUY
Mme RACHDI à Mr SAUVAUD
Mme BARBEDETTE à Mme DAL BALCON
Mme DRISSI à Mme SAMANIEGO
Mr LAHSAINI à Mr PRINCIC
Mr PARAILLOUS à Mr REGINATO

Monsieur André CASTAGNOS a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour en dernière minute le point suivant :

- Rapport annuel d'activité 2009 de la Communauté de communes du Confluent

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal le décès de Monsieur Raymond MOURROS, ancien Adjoint au Maire de 1983 à 1989 puis Conseiller Municipal de 1989 à 1996. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en son honneur.

SERVICES

Objet : Recensement de la population 2011 - Désignation coordonnateur recensement

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Sur le rapport du maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après délibération,**

*23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE de désigner Gabriel LASSERRE, adjoint au Maire, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DIT que, en tant qu'élu local, le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT, pour un montant forfaitaire de 78 € pour l'ensemble des opérations,

DIT que le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10
Contrôle légalité le : 19/11/10*

Objet : Recensement de la population 2011 - Création de 9 emplois d'agent recenseur

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 septembre 2010,
Sur le rapport du maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après délibération,**

*23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de neuf (9) emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier 2011 au 19 février 2011.

DIT que les agents seront payés à raison de :

- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 17 € par séance de formation
- un forfait de 78 € pour les frais de transport.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10
Contrôle légalité le : 19/11/10*

Objet : Tourisme - Convention de prestation de service 2011 avec l'Office de Tourisme du Confluent pour la gestion des gîtes et du camping

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de tourisme du Confluent, qui est un Établissement Public de Coopération Industrielle et Commerciale (EPIC), assure différentes missions dans le cadre du transfert de compétence à la CDC Confluent : promotion et animation touristiques du territoire, accueil et information des touristes, coordination des organismes.

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'équipements touristiques structurants pour le territoire : le camping et les gîtes « le Vieux moulin ».

Considérant la nécessité de garantir une promotion, un accueil et une gestion professionnels et cohérents pour ces équipements touristiques municipaux, et de réduire la saisonnalité touristique en mutualisant les moyens et les compétences, le Conseil Municipal est appelé à adopter une convention de prestation de service avec l'Office de tourisme du Confluent relative à la gestion des gîtes et du camping communal, pour l'année 2011.

Ces missions correspondent à :

- la promotion des gîtes et du camping (documents promotionnels) ;
- l'accueil téléphonique : prise en charge des contacts avec toute personne intéressée par une location ;
- la tenue du planning des réservations ;
- l'établissement des contrats de location ;
- l'accueil physique en-dehors de la période estivale ;
- le gardiennage des équipements ;
- l'encaissement des recettes et la tenue d'un registre des locations qui devra être visé par le Maire.

La rémunération pour ces prestations pour l'année 2011 se décompose en :

- une part fixe égale à 4 000 euros,
- complétée par une part variable, égale à 25% des recettes de fonctionnement du service, plafonnée à 3 000 €.

La commune d'Aiguillon quant à elle assure pour sa part :

- la mise à disposition des équipements, et des clés,
- le petit et gros entretien des bâtiments,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE le modèle de convention de prestation de service avec l'Office de tourisme du Confluent pour la gestion des gîtes et du camping pour l'année 2011 (joint en annexe),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la rémunération de l'Office de tourisme pour ces prestations se décompose en :

- une part fixe égale à 4 000 euros,
- complétée par une part variable, égale à 25% des recettes de fonctionnement du service, plafonnée à 3 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Monsieur Reginato dit qu'à la création des gîtes leur gestion était bénévole et s'étonne qu'aujourd'hui la Communauté de Communes du Confluent nous facture le service.

Monsieur le Maire lui répond qu'à la création des gîtes la Mairie mettait à disposition un agent et octroyait deux semaines de congés supplémentaires à sa conjointe ce qui avait également un coût. Désormais c'est l'Office du Tourisme qui assume ces charges.

Objet : Fixation tarifs 2011 - Transport / montage / démontage chapiteaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à ce jour, le transport, le montage et le démontage des chapiteaux mis à disposition sont à la charge de la commune d'Aiguillon, quel que soit le demandeur. Le Conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs relatifs à la mise à disposition de chapiteaux à compter du 1er janvier 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer à partir du 1er janvier 2011 les tarifs de transport, montage et démontage des chapiteaux comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2011 en euros / chapiteau</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles/ collèges/ Lycée / CLSH/ USEP	0,00 €	0,00 €
Associations Aiguillon	0,00 €	0,00 €
Associations hors Aiguillon	50,00 €	100,00 € (= frais de location + MAD d'un agent du ST pour encadrer les monteurs)
CCC	0,00 €	0,00 €
Communes de la CDC Confluent	50,00 €	100,00 € (= frais de location + MAD d'un agent du ST pour encadrer les monteurs)
Communes hors CDC Confluent	50,00 €	150,00 € (= frais de location + MAD d'un agent du ST pour encadrer les monteurs)
Autre	50,00 €	150,00 €

Location du vendredi au lundi (au-delà : 20€/ jours supplémentaires)

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Monsieur REGINATO se demande pourquoi, dans la proposition initiale, les associations aiguillonaises devraient payer alors que l'AFA bénéficierait de la gratuité. Il demande également à Monsieur le Maire pourquoi les Communes de la Communauté de Communes bénéficieraient de la gratuité alors que la part des impôts revenant à la CCC a beaucoup augmenté cette année. Monsieur PRINCIC dit qu'en effet, les communes ont des revenus plus élevés que les associations.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal retiennent la proposition de Monsieur REGINATO.

ENFANCE

Objet : Modification des tarifs 2010/ 2011 (Accueil périscolaire, Centre de Loisirs) : mise en place d'une modulation tarifaire liée aux revenus

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU l'article L. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion directe des services municipaux,

VU le Code du commerce et notamment son article L 410-2, précisant que les tarifs des services publics

locaux sont, dans certaines limites, librement fixées par les collectivités,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2010 fixant les tarifs des services « Enfance » (accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration scolaire) de la commune pour l'année scolaire 2010/2011,

VU la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales 47 pour le versement de la prestation de service ordinaire – PSO qui arrive à son terme le 31 décembre 2010,

VU l'obligation pour la commune de mettre en œuvre une tarification tenant compte des ressources des familles (modulée) à compter du 1er janvier 2011, pour le renouvellement de cette convention et dans l'objectif d'une meilleure accessibilité et équité des familles qui utilisent les services de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs,

le conseil municipal est appelé à déterminer de nouveaux tarifs pour les services « Accueil périscolaire » et « centre de loisirs » tenant compte des ressources des familles (modulée) à compter du 1er janvier 2011.

Il est proposé que les **tarifs** suivants, **non concernés** par l'obligation de modulation tarifaire, **demeurent inchangés** :

- tarifs du service « restauration scolaire » ,
- tarifs du centre de loisirs :
 - ½ journée sans repas
 - journée sans repas
 - activités supplémentaires
 - séjours (ados).

Il est également proposé de **conserver la fréquence** de changement des tarifs pour les services Enfance, qui sont **calés sur l'année scolaire** (valables du 1er septembre de l'année N au 30 août de l'année N +1). Ainsi, les tarifs modifiés déterminés ce jour seront valables du 1er janvier 2011 au 30 août 2011.

Quatre possibilités de facturation sont offertes par la nouvelle convention relative au versement de la PSO : facturation à l'heure, facturation au forfait, facturation à l'inscription via une cotisation, et facturation par au moins deux des modes de tarification ci-avant. Il est proposé de retenir parmi ces 4 : la **facturation au forfait**. Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, dont la périodicité peut être hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle et pour lequel est demandé un paiement global et invariable, quels que soient le nombre d'actes effectués. Deux tranches de forfait (au minimum) sont demandées. Une tranche correspond aux ressources des familles (quotient familial, qui représente les ressources mensuelles d'une famille divisées par le nombre de part). Le paiement de la prestation de service par les organismes financeurs s'effectuera en fonction du nombre d'heures de présence des enfants.

Il est proposé d'arriver, à moyen terme, à **harmoniser la structure et les montants des tarifs** relatifs au **centre de loisirs sur l'ensemble du territoire de la CDC du Confluent**, et à **harmoniser les tarifs pour les ressortissants CAF et MSA**.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Accueil périscolaire

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit les tarifs du service **Accueil périscolaire** à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Accueil périscolaire	<i>Rappel : tarifs 2010-11</i>	Quotient familial < ou = à 520	Quotient familial > à 520
Forfait par mois et par enfant <u>sans</u> étude surveillée	14,35 €	14,35 €	14,70 €
Forfait par mois et par enfant <u>avec</u> étude surveillée	17,20 €	17,20 €	17,30 €

Centre de Loisirs Sans Hébergement

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit les tarifs du **Centre de Loisirs Sans Hébergement** à compter du 1^{er} janvier 2011 :

1. RÉSIDENTS AIGUILLON

Accueil au Centre ou sorties sur la journée	Rappel : tarifs 2010-11	Quotient familial < ou = à 520	Quotient familial > à 520
Journée avec repas / Allocataires autres régimes (dont MSA)	9,00 €	9,00 €	9,10 €
Journée avec repas / Allocataires CAF	7,20 €	7,20 €	7,30 €
Journée avec repas / Bénéficiaires Bons CAF	3,70 €	4,00 €	4,10 €
Journée avec repas / Bénéficiaires Bons MSA	2,20 €	3,00 €	3,10 €

2. RÉSIDENTS HORS AIGUILLON

Accueil au Centre ou sorties sur la journée	Rappel : tarifs 2010-11	Quotient familial < ou = à 520	Quotient familial > à 520
Journée avec repas / Allocataires autres régimes (dont MSA)	12,50 €	12,50 €	12,60 €
Journée avec repas / Allocataires CAF	10,90 €	10,90 €	11,00 €
Journée avec repas / Bénéficiaires Bons CAF	7,20 €	7,20 €	7,30 €
Journée avec repas / Bénéficiaires Bons MSA	5,60 €	5,60 €	5,70 €

DIT que les tarifs suivants du service **Centre de Loisirs Sans Hébergement** de la commune demeurent inchangés :

1. RÉSIDENTS AIGUILLON

Accueil au Centre ou sorties sur la journée	Allocataires autres régimes (dont MSA)	Allocataire CAF	Bénéficiaire bons CAF	Bénéficiaire bons MSA
½ journée sans repas	2,90 €			
Journée sans repas	6,70 €	4,90 €		
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, 12 ou 15 € (en fonction du coût de revient)			

Séjours (ados)	Allocataires autres régimes	Allocataire CAF	Allocataire MSA	Bénéficiaire bons CAF	Bénéficiaire bons MSA
2 jours – 1 nuit	50,00 €	42,62 €	40,80 €	32,28 €	23,08 €
3 jours – 2 nuits	75,00 €	63,93 €	61,20 €	48,42 €	34,72 €
4 jours – 3 nuits	100,00 €	85,24 €	81,60 €	64,56 €	46,16 €

2. RÉSIDENTS HORS AIGUILLON

Accueil au Centre ou sorties sur la journée	Allocataires autres régimes (dont MSA)	Allocataire CAF	Bénéficiaire bons CAF	Bénéficiaire bons MSA
½ journée sans repas	3,40 €			
Journée sans repas	10,20 €	9,00 €		
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, 12 ou 15 € (en fonction du coût de revient)			

Restauration scolaire

DIT que les tarifs suivants du service **restauration scolaire** de la commune demeurent inchangés:

Public	Prix du repas en €
Enfant	2,38 €
Enseignants	4,60 €
CLSH hors Aiguillon	5,00 €

Mesures communes

DIT que les tarifs modulés ne connaîtront pas d'effet rétroactif et ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie avant le 15 décembre 2010, de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;

DIT que cette délibération remplace celle du 11 mai 2010.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Annulation Régie de recettes du CLSH Aiguillon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 mars 1980, le Comité de la Caisse des Écoles a institué une régie de recette pour la vente des tickets du Centre de Loisirs sans Hébergement d'Aiguillon.

Vu la modification du système de facturation depuis la rentrée scolaire 2010/11 et considérant que cette régie de recettes n'encaisse plus aucune somme et n'a donc plus aucune raison d'être, Monsieur le Maire propose de procéder à son annulation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE d'annuler la régie de recettes du CLSH d'Aiguillon.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'annulation de cette régie.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Réaménagement de l'école Marcel-Pagnol (7ème tranche – 2011) - Demande de subventions 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme pluriannuel de travaux de réaménagement de l'école Marcel-Pagnol, décidé en séance le 11 décembre 2004, destiné à adapter les locaux, qui n'avaient pas connu de travaux importants de restructuration depuis les années 1950, aux besoins

pédagogiques d'aujourd'hui .

Il rappelle qu'un maître d'œuvre a été désigné et que six tranches ont déjà été réalisées :

- 1^e tranche : réalisation de 3 nouvelles classes (2005),
- 2^e tranche : construction de sanitaires neufs et de la cantine (2006),
- 3^e tranche : construction d'un préau, aménagement de la cour et de 2 salles de classe sous le préau (2007),
- 4^e tranche : réaménagement du bâtiment ancien - démolition (2008/ 09),
- 5^e tranche : réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment ancien (2009),
- 6^e tranche : réaménagement des étages du bâtiment ancien (2010).

Le marché de travaux correspondant à la tranche 2011 a été mis en dévolution le 25 avril 2008.

La 7^e tranche prévue pour 2011 concerne les travaux suivants : aménagement de la garderie, de 3 classes, de sanitaires et la réfection de la toiture du bâtiment. Le montant total de cette 7^e tranche s'élève à 270.000 € HT (soit 322.920 € TTC) et correspond au détail suivant :

Travaux à l'entreprise :	255 000,00 € HT
<i>dont travaux garderie :</i>	97 689,44 € HT
Autres prestations :	15 000,00 € HT
<i>dont garderie :</i>	10 745,84 € HT
TOTAL :	270 000,00 € HT
soit	322 920,00 € TTC
<i>dont garderie :</i>	108 435,28 € HT
<i>soit</i>	129 688,59 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter, pour la réalisation de cette 7^e tranche :

- une aide de l'État au titre de la DGE 2011 « Bâtiments scolaires »,
- ainsi qu'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements 2011 »,
- une aide de la Caisse d'Allocations Familiales 47, au titre du régime d'aide à l'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

23 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE d'entreprendre la 7^e tranche des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, qui correspond au aménagement de la garderie, de 3 classes, de sanitaires et la réfection de la toiture du bâtiment ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'État au titre de la DGE 2011 pour cette 7^e tranche à hauteur de 35% plafonné, soit 94 500 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements 2011 » pour cette 7^e tranche à hauteur de 35% plafonné soit 45 325 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide à l'investissement, pour la part de travaux relatifs à la garderie à hauteur de 20% soit 21 687 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour cette 7^e tranche :

Coût prévisionnel :

Travaux à l'entreprise :	255 000,00 € HT
Autres prestations :	15 000,00 € HT
TOTAL	270 000,00 € HT, soit 322 920,00 € TTC

Financement :

État (DGE 2011):	94 500 €
Conseil général de Lot-et-Garonne :	45 325 €
CAF de Lot-et-Garonne :	21 687 €

Commune

161 408 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2011 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 08/12/10

Objet : Réaménagement de l'école Marcel Pagnol - Tranche 4bis / 6 / 2010 - Avenants n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – tranche 4bis / 6 / 2010 » et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en supplément.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, est soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour avis. Le montant des avenants ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

23 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

APPROUVE les avenants n° 1 au marché de travaux « Réaménagement de l'école Marcel Pagnol – tranche 4bis / 6 / 2010 » selon le détail suivant :

N° lot	Entreprises	Désignation	Montant initial marché en € HT	Avenant
2	DESMARTY	Charpente- Couverture- Zinguerie	50 553,20	-16 934,00
3	DALIGUET	Menuiserie Alu	23 565,00	-889,90
5	PEREZ	Plâtrerie	27 430,79	6 733,41
7	MAINVIELLE	Carrelage	27 702,06	-1 431,50

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Éducation Nationale a pris possession du premier étage de l'école Marcel Pagnol. Madame SAMANIEGO précise qu'elles sont très bien isolées phoniquement et ne gênent en rien les classes du rez de chaussée.

Objet : Aménagement d'un espace de restauration à l'école Marie Curie - Avenants n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le Marché de travaux « Aménagement d'un espace de restauration à l'école Marie Curie » et qu'il est nécessaire de régulariser par avenant, les travaux effectués en supplément.

Monsieur le Maire rappelle que le marché est un marché à procédure adaptée, inférieur à 193 000 € et qu'il n'est pas soumis au visa réglementaire.

Il rappelle également que, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %, est soumis à la Commission

d'Appel d'Offres pour avis. Le montant des avenants ne dépassant pas les 5 % du montant global du marché, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.
Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE les avenants n° 1 au marché de travaux « Aménagement d'un espace de restauration à l'école Marie Curie » selon le détail suivant :

N° lot	Objet du lot	Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Montant plus ou moins value en € HT
3	Menuiserie aluminium	MONEDERO	7 213,00	792,00
4	Menuiserie bois	NOMAT	1 995,00	588,00
8	Plomberie sanitaire	BADIE	2 942,00	574,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10
Contrôle légalité le : 19/11/10

VOIES ET RESEAUX

Objet : Transfert du pouvoir concédant de la concession de gaz au SDEE47

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier est appelé à autoriser le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2011.
En effet, depuis juin 2007, les compétences du SDEE 47 ont été étendues à cette compétence optionnelle, laquelle, éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers plus aisément assurés au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie. Le SDEE 47, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issues du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais primordial contrôle du concessionnaire. De même, le syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Ce transfert n'occasionnera pas de contribution supplémentaire de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2011.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10
Contrôle légalité le : 19/11/10

Monsieur PEDURAND précise au Conseil Municipal que cette délégation de compétence a un coût de 0,22 € par habitant, soit 980 € pour la Commune d'Aiguillon.

URBANISME

Objet : Approbation de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme - Rectification de zonage sur le secteur de Bellevue

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 17 février 2009 n° 2009-179 concernant l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ainsi que le Décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 ont créé une procédure de modification simplifiée du P.L.U. sans enquête publique.

Il ajoute que ladite Loi prévoit l'information du public sur le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations.

Il présente à l'Assemblée pour approbation, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon tel qu'il a été soumis à l'information du public en vue de formuler des observations sans enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Composition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. soumis à l'avis de la population :

Rectification d'une erreur matérielle en rétablissant la constructibilité de parcelles actuellement en zone A pour les classer en zone UN (anciennement classées en zone Nba dans le P.O.S.) sur le secteur de Bellevue

Il rappelle le déroulement de la procédure de cette modification simplifiée à savoir :

- délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010 décidant la modification simplifiée du P.L.U.,
- avis d'affichage à la porte de la Mairie du 30 août 2010 indiquant que ce dossier était mis à la disposition du public pour en prendre connaissance et éventuellement émettre des observations du lundi 6 septembre au mercredi 6 octobre 2010 (aucune visite),
- avis dans la presse des 31 août 2010 pour le journal Sud-ouest, et 30 août 2010 pour le journal La Dépêche,

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le dossier de modification simplifiée comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis des personnes publiques.

Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et à se prononcer. Il propose d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

23 voix pour
0 voix contre
0 abstention

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,

VU la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP) et portant notamment sur la procédure de modification simplifiée,

VU les articles L 123-13 (alinéa 7) et R*123-20-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme,

VU le Décret n° 2009-722 du 81 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et les articles R*123-20-1 et R*123-20-2 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, et modifié les 1^{er} février 2008, 27 mars 2009, et 12 février 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la modification simplifiée en date du 29 juin 2010,

VU la procédure de consultation auprès du public sans observations,

VU les pièces constituant le dossier de modification simplifiée,

Considérant le bilan de consultation du public sans observations,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé :

DECIDE d'approuver le dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales,

AJOUTE que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la Direction Départementale Territoriale du Lot-et-Garonne et dans les locaux de la Préfecture.

STIPULE que la présente délibération sera exécutoire d'une part dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et d'autre part après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Régularisation de l'emprise de la voie communale n° 62 de Canot

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 4 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la régularisation de l'emprise de la voie communale n° 62 de Canot, située au lieu dit « Canot ».

Suite aux opérations de division et de bornage effectuées par M. Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

- Création d'une parcelle issue du domaine public nouvellement cadastrée A 1207 d'une superficie de 44 m² à intégrer dans le domaine privé communal pour pouvoir la céder à M. et Mme LEGOUEZ,
- création des parcelles issues de la parcelle A 816, nouvellement cadastrées A 1208 d'une superficie de 6 m² attribuée à la Commune d'Aiguillon (domaine public), et A 1209 d'une superficie de 634 m² restant la propriété de M. et Mme LEGOUEZ,
- création des parcelles issues de la parcelle A 817, nouvellement cadastrées A 1210 d'une superficie de 33 m² attribuée à la Commune d'Aiguillon (domaine public) et A 1211 d'une superficie de 2012 m² restant la propriété de M. et Mme LEGOUEZ.

Cette régularisation donnera lieu d'une part à la cession amiable d'une parcelle au bénéfice de M. et Mme Pierre LEGOUEZ, et d'autre part à l'acquisition de deux parcelles au bénéfice de la Commune d'Aiguillon :

- parcelle A 1207 issue du domaine public à classer dans le domaine privé,
- parcelle A 1208 issue du domaine privé à classer dans le domaine public,
- parcelle A 1210 issue du domaine privé à classer dans le domaine public

Il indique que l'ensemble des cessions amiables seront effectuées sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine), la valeur vénale étant fixée à 10 € le m², assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10 %.

Conformément aux articles du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-2 à L.146-6 et R.141-4 à R.141-11, l'enquête publique règlementaire s'est déroulée pendant une durée de 15 jours, du lundi 30 août au mardi 14 septembre 2010. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux, le 4 août 2010 pour La Dépêche et le 3 août 2010 pour Sud-Ouest. L'affichage a été effectué à la porte de la Mairie le 2 juillet 2010.

En application de l'article R*141-7 du Code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie a été transmise aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Une permanence du commissaire-enquêteur s'est tenue en date des lundi 30 août et mardi 14 septembre 2010 à la Mairie d'Aiguillon. Pendant la durée de l'enquête, aucune observation écrite ou orale du public n'a été enregistrée. Par courrier du 20 septembre 2010, M. le Commissaire-enquêteur a transmis ses observations et conclusions motivées avec un avis favorable.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour confirmer le déclassement et classement dans

le domaine privé et le domaine public des parcelles susvisées

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2009 relative au déclassement dans le domaine privé d'une portion du VC62 de « Canot » cession amiable au bénéfice de M. et Mme LEGOUEZ.

VU l'avis du service France Domaine susvisé,

VU la procédure de l'enquête publique,

Vu les formalités de publicité et les notifications individuelles,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités administratives concernant la procédure de classement et déclassement de l'emprise du domaine public communal,

APPROUVE le classement et déclassement des parcelles suivantes :

- parcelle section A N° 1207 d'une superficie de 44 m2 issue du domaine public à intégrer dans le domaine privé communal pour pouvoir la céder à M. et Mme Pierre LEGOUEZ,
- parcelle section A N° 1208, d'une superficie de 6 m2, issue du domaine privé à intégrer dans le domaine public communal
- parcelle section A 1210, d'une superficie de 33 m2, issue du domaine privé à intégrer dans le domaine public communal

APPROUVE la cession amiable au bénéfice de M. et Mme Pierre LEGOUEZ d'une portion de la V.C. N° 62 de Canot, nouvellement cadastrée A 1207 d'une superficie de 44 m2 située au lieu dit « Pélagat »,

APPROUVE la cession amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon des parcelles cadastrées A 1208 et A 1210 d'une contenance respective de 6 m2 et 33 m2 situées au lieu dit « Pélagat »

INDIQUE que l'ensemble des cessions amiables seront effectuées sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine) : 10 € par m².

DIT que les frais du géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,

INDIQUE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Intégration dans le domaine public communal pour élargissement du carrefour « chemin de Pouchon » Acquisition à l'amiable à M. et Mme Mohamed ZIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'amiable à M. et Mme Mohamed ZIANI la parcelle nouvellement cadastrée section ZR N° 490 d'une superficie de 69 m2, afin d'élargir la voie publique de circulation. Cette parcelle classée dans le domaine privé doit être intégrée au domaine public communal.

Suite aux opérations de division et de bornage effectuées par M. Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

- création de deux parcelles issue de la parcelle ZR N° 184 d'une contenance de 593 m2 tel qu'il apparaît sur le document d'arpentage :

- ZR N° 490 d'une superficie de 69 m2 issue du domaine privé à classer dans le domaine public communal,
- ZR N° 491, d'une superficie de 524 m2 restant la propriété de M. et Mme ZIANI.

Conformément aux articles du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-2 à L 146-6 et R 141-4 à R141-11, l'enquête publique réglementaire s'est déroulée pendant une durée de 15 jours, du lundi 30 août au mardi 14 septembre 2010. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux, le 4 août 2010 pour « La Dépêche » et le 3 août 2010 pour « Sud-Ouest ». L'affichage a été effectué à la porte de la Mairie le 2 juillet 2010.

En application de l'article R*141-7 du Code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie a été transmise aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Une permanence du commissaire-enquêteur s'est tenue en date des lundi 30 août et mardi 14 septembre 2010 à la Mairie d'Aiguillon. Pendant la durée de l'enquête, aucune observation écrite ou orale du public n'a été enregistrée. Par courrier du 20 septembre 2010, M. le Commissaire-enquêteur a transmis ses observations et conclusions motivées avec un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 relative à l'acquisition d'une bande de terrain par la commune pour l'élargissement du carrefour du Chemin de Pouchon.

VU l'acte notarié d'acquisition par la Commune en date du 22 Mai 2010,

VU la procédure de l'enquête publique,

Vu les formalités de publicité et les notifications individuelles,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités administratives concernant la procédure de classement et déclassement de l'emprise du domaine public communal,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée : ZR, n° 490 d'une contenance de 69 m2 située au lieu dit « Pouchon »,

DIT que les frais du géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Intégration dans le domaine privé d'une portion de la rue Salvador Allende et cession amiable au bénéfice de M. et Mme Pierre CAPES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 5 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la cession amiable d'une partie de la rue Salvador Allendé au bénéfice de M. et Mme Pierre CAPES qui se sont portés acquéreurs d'une portion de cette même voie d'une superficie de 89 m2, située à son extrémité ouest et ne desservant aucune autre propriété privée.

Suite aux opérations de division et de bornage effectuées par M. Yves SAINT-LOUBOUE, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

- création d'une parcelle issue du domaine public nouvellement cadastrée : ZR, N° 489, d'une superficie de 89 m2.

Cette cession amiable sera effectuée sur la base du prix fixé par les services fiscaux (France Domaine) : 11 € le m2.

Conformément aux articles du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-2 à L 146-6 et R

141-4 à R141-11, l'enquête publique règlementaire s'est déroulée pendant une durée de 15 jours, du lundi 30 août au mardi 14 septembre 2010. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux, le 4 août 2010 pour La Dépêche et le 3 août 2010 pour Sud-Ouest. L'affichage a été effectué à la porte de la Mairie le 2 juillet.

En application de l'article R*141-7 du Code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie a été transmise aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Une permanence du commissaire-enquêteur s'est tenue en date des lundi 30 août et mardi 14 septembre 2010 à la Mairie d'Aiguillon,
Pendant la durée de l'enquête, aucune observation écrite ou orale du public n'a été enregistrée.
Par courrier du 20 septembre 2010, M. le Commissaire-enquêteur a transmis ses observations et conclusions motivées avec un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour confirmer le déclassement de la parcelle concernée dans le domaine privé de la Commune afin de permettre la cession à M. et Mme Pierre CAPES.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2009 relative au déclassement d'une portion de la rue Salvador Allende.

VU l'avis de France Domaine en date du 1er juillet 2009, fixant la valeur vénale à 11€ / m² pour la fraction de parcelle ZR 489, soit 979 € pour 89 m², valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10%,

VU la procédure de l'enquête publique,

Vu les formalités de publicité et les notifications individuelles,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités administratives concernant la procédure de classement et déclassement de l'emprise du domaine public communal,

APPROUVE le déclassement dans le domaine privé d'une portion de la rue Salvador Allende et autorise la cession à M. et Mme Pierre CAPES.

PRÉCISE qu'à la suite des opérations de division et de bornage effectuées par Monsieur Yves SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert, la nouvelle situation cadastrale est la suivante :

– Création d'une parcelle issue du domaine public dépendant de la section ZR, n° 489, d'une superficie de 89 m²,

DÉCIDE de fixer le prix de vente à 979 € conformément à l'avis de France Domaine visé,

DIT que les frais du géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

INDIQUE que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Mise à l'étude de la création d'un Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») a créé les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Elles remplacent les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), peuvent être créées sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elles ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise à l'étude la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »),

Dans l'attente du Décret d'application correspondant,

APPROUVE la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

MANDATE Monsieur le Maire pour suivre ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Monsieur REGINATO demande si la création d'une AVAP ne va pas compliquer davantage la situation, dans la mesure où il est plus facile à l'architecte des Bâtiments de France, qui ne connaît pas l'utilisateur, d'autoriser de manière neutre les travaux près des monuments historiques.

Monsieur le Maire lui répond que lors de l'élaboration du Règlement il faudra le rédiger de façon très précise afin d'éviter ce genre de problèmes. Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de changement d'Architecte des Bâtiments de France, les conditions d'obtention d'autorisation de travaux elles ne changeront pas.

Il précise que l'AVAP permettrait d'arriver à concilier la nécessité de préserver le patrimoine et de prendre en compte les justes propositions des Aiguillonais en terme de travaux.

PERSONNEL

Objet : Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise - Suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre de la promotion interne.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2010,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1er décembre 2010, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression d'emploi,

ADOPTÉ les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à compter du 1er décembre 2010 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	A	1	1
	Attaché		1	1
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef	B	3	3
	Rédacteur Principal	B	0	0
	Rédacteur	B	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2ème classe (dont 1 à 29 h/semaine)	C	2	2
Total			13	13

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1	1
Contrôleurs de travaux territoriaux	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	3	3
	Agent de Maîtrise	C	2	3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1ère classe	C	4	4
	Adjoint technique de 2ème classe (dont 1 à 30 heures)	C	22	22
Total			36	36

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
ATSEM	ATSEM 1ère classe	C	2	2
Agent social	Adjoint social de 2ème classe	C	2	2
Total			4	4

FILIERE ANIMATION

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	5
Total			5	5

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	2	2
	Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B	0	0
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	2
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	0	0
Total			5	5

FILIERE POLICE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Gardes champêtres	Garde champêtre principal	C	Non pourvu	Non pourvu

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce grade sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de cet emploi, et les régularisations administratives.

AUTORISE la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Compte tenu de l'évolution des carrières des agents de la fonction publique et notamment des changements de filière de certains agents communaux (création d'une filière « Animation »), le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire des agents communaux, dont les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par le Maire.

VU la délibération en date du 21 mars 2003 instituant un régime indemnitaire au profit des agents communaux,

Vu les délibérations du 6 février et 11 décembre 2004 modifiant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au profit des agents communaux,

Vu la délibération du 9 septembre 2005 modifiant le régime indemnitaire et précisant les règles applicables lors des périodes de congés,

Vu la délibération du 7 septembre 2007 instaurant une indemnité d'astreinte versée aux agents titulaires ou non titulaires chargés de la gestion des alarmes de bâtiments,

Vu la délibération du 29 février 2008 mettant à jour le régime indemnitaire des agents communaux,

Compte tenu de l'évolution des carrières des agents de la fonction publique et notamment des changements de filière de certains agents communaux,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

23 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** conformément au décret n° 222-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
	DGS (emploi fonctionnel)
Attaché territorial	Attaché principal 1e classe
	Attaché principal 2e classe
	Attaché
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef
	Rédacteur Principal
	Rédacteur

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe
	Assistant de conservation du patrimoine de 2e classe

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité d'Exercice de Missions (IEM)** conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
	DGS (emploi fonctionnel)
Attaché territorial	Attaché principal 1e classe
	Attaché principal 2e classe
	Attaché
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef
	Rédacteur Principal
	Rédacteur
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif de 1ère classe
	Adjoint administratif de 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal
	Agent de Maitrise
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ème classe
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique de 2ème classe

Adjoint technique des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Agent social	Agent social principal 1e classe
	Agent social principal 2e classe
	Agent social de 1ère classe
	Adjoint social de 2 ^{ème} classe
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal 2 ^{7ME} classe
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
	ATSEM 1 ^{ère} classe

FILIERE ANIMATION

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Animateur territorial	Animateur-chef
	Animateur principal
	Animateur
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1è classe
	Adjoint d'animation principal de 2e classe
	Adjoint d'animation de 1e classe
	Adjoint d'animation de 2ème classe
Total	

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)** conformément aux dispositions des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Rédacteur	Rédacteur
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif de 1ère classe
	Adjoint administratif de 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Contrôleur	Contrôleur de travaux en chef
	Contrôleur de travaux principal
	Contrôleur de travaux
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal
	Agent de Maitrise
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ème classe
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique de 2ème classe
Adjoint techniques des	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements

établissements d'enseignement	d'enseignement
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

FILIERE SOCIALE	
<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Agent social	Agent social principal 1e classe
	Agent social principal 2e classe
	Agent social de 1ère classe
	Adjoint social de 2 ^{ème} classe
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ME} classe

FILIERE CULTURELLE	
<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe
	Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1e classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe

FILIERE ANIMATION	
<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Animateur territorial	Animateur-chef
	Animateur principal
	Animateur
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1è classe
	Adjoint d'animation principal de 2e classe
	Adjoint d'animation de 1e classe
	Adjoint d'animation de 2ème classe

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 ainsi qu'au décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif de 1ère classe
	Adjoint administratif de 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE	
<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal
	Agent de Maîtrise
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ème classe

	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique de 2ème classe
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Agent social	Agent social principal 1e classe
	Agent social principal 2e classe
	Agent social de 1ère classe
	Adjoint social de 2 ^{ème} classe
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{7ME} classe
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
	ATSEM 1 ^{ère} classe

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe
	Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Adjoint territorial du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1e classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe

FILIERE ANIMATION

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Animateur territorial	Animateur-chef
	Animateur principal
	Animateur
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1è classe
	Adjoint d'animation principal de 2e classe
	Adjoint d'animation de 1e classe
	Adjoint d'animation de 2ème classe

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point dans la fonction publique. Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité spécifique de service (I.S.S)** conformément au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23 juillet 2010,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Ingénieur	Ingénieur en chef
	Ingénieur principal
	Ingénieur

Contrôleur	Contrôleur de travaux en chef
	Contrôleur de travaux principal
	Contrôleur de travaux

Le montant individuel maximum susceptible d'être alloué ne pourra excéder 110 % du taux moyen défini pour chaque grade.

DÉCIDE

- d'appliquer le régime de **Prime de Service et de Rendement (P.S.R)** conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Ingénieur	Ingénieur en chef
	Ingénieur principal
	Ingénieur
Contrôleur	Contrôleur de travaux en chef
	Contrôleur de travaux principal
	Contrôleur de travaux

DÉCIDE

- d'appliquer le régime de **Prime de Technicité Forfaitaire** conformément au décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et à l'arrêté du 17 mars 2005,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1e classe
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1e classe

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection** (Indemnité liée à des fonctions ou sujétions particulières) conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
- d'instituer cette indemnité à l'occasion de consultations électorales au profit des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et relevant des filières et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)
	Attaché principal 1e classe
	Attaché principal 2e classe
	Attaché
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Chef
	Rédacteur Principal
	Rédacteur

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité d'astreinte** (Indemnité liée à des fonctions ou sujétions particulières) conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et du décret 2003-363 du 15 avril 2003,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents chargés de la gestion des alarmes de bâtiments et relevant des filières et grades suivants :

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>
Contrôleur	Contrôleur de travaux en chef
	Contrôleur de travaux principal
	Contrôleur de travaux
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal
	Agent de Maîtrise
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ème classe
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique de 2ème classe
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

DECIDE

- d'appliquer le régime de la **prime de responsabilité des emplois administratifs de direction** (Indemnité liée à des fonctions ou sujétions particulières) conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié
- d'instituer cette indemnité au profit des agents des filières et grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)
	Attaché principal 1e classe
	Attaché principal 2e classe
	Attaché

DÉCIDE

- d'appliquer le régime d'**Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes** (Indemnité liée à des fonctions ou sujétions particulières) conformément aux arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001,
- d'instituer cette indemnité au profit des agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, quels que soient leur filière et grade.

DIT que les critères de variation affectés au régime indemnitaire restent inchangés, à savoir :

- reconnaissance de la manière de servir,
- importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions,
- prise en compte des responsabilités exercées et de la technicité

DIT que les primes et indemnités ci-dessus définies seront maintenues en cas de congés annuels, maladies (ordinaires, longues maladies, ou de longue durée), en cas d'accident de travail ou pendant la durée du congé maternité, paternité ou d'adoption.

En tout état de cause, le régime indemnitaire sera versée dans les mêmes proportions que le traitement (demi-traitement suite maladie, retenue pour absence). Il sera réduit dans les mêmes conditions en cas de

travail à temps partiel,

DIT que ces indemnités sont instituées au profit des agents titulaires et stagiaires des grades détaillés ci-dessus,

DIT que ces indemnités :

- seront versées mensuellement et dans la limite des crédits inscrits,
- et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre.012, article 64118.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ce régime indemnitaire conformément aux décrets, arrêtés et articles modificatifs.

DIT que cette délibération remplace l'ensemble des délibérations antérieures relatives au même objet.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

FINANCES COMPTABILITÉ

Objet : Décision Modificative Budget principal Commune - Virement de crédits

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux observations émises par la Perception, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'imputations comptables entre différents chapitres d'investissement du budget principal de la Commune.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
<u>Chapitre 23</u> Art. 2313 Op. 46	Construction	- 100 625 €	
<u>Chapitre 21</u> Art. 2113 Op. 46	Terrains aménagés autres que voirie	+ 100 625 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2010 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

23 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2010, par chapitre en section d'investissement.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

AFFAIRES DIVERSES

Objet : Convention avec le CDG47 - Adhésion au service « Site Internet »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Site Internet » qui a pour objet :

- La création d'un site internet et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service afin de se doter d'un site internet performant et la possibilité d'accéder à un espace de travail collaboratif, à la fois pour les élus et les agents, qui regroupe de nombreuses fonctions de communications telles que la messagerie électronique, l'annuaire, l'agenda partagé, la gestion de documents et de tâches.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au service « Site Internet » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

APPROUVE le paiement du montant de la cotisation s'élevant à 1 481 euros pour une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

Objet : Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ce dernier est appelé à donner son avis sur le projet de révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui en vertu de la loi du 5 juillet 2000, identifie les secteurs géographiques d'implantation ainsi que les besoins en matière d'accompagnement social des gens du voyage. Ce document a été élaboré dans le cadre de la commission consultative départementale. Il est le fruit d'une large concertation entre les différents acteurs de ce dossier (élus, associations, etc).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10

Contrôle légalité le : 19/11/10

AFFAIRES DE DERNIERE MINUTE

Objet : Communauté de communes du Confluent - Rapport annuel d'activités 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président de la Communauté de Communes dresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Il appelle l'assemblée à prendre connaissance de ce rapport et à entendre à cette occasion les délégués de la Commune au sein de cet organisme.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le Rapport Annuel de la Communauté de Communes du Confluent relatif à l'exercice 2009.
MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce Rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Formalité de publicité effectuée le : 15/11/10
Contrôle légalité le : 19/11/10

Après demande de Monsieur le Maire il apparaît qu'il n'y a aucune question diverse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'inauguration du City Park avec la participation des assos sportives de la Cité Scolaire Stendhal le mercredi 10 novembre 2010, il précise que désormais la Rue de la République avec ses différents aménagements tels que : le stationnement, le City Park, la création prochaine d'une aire de jeux pour les 3/8 ans est redevenue un espace de tranquillité publique.
- Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 11 novembre au Monument aux Morts et précise que le vin d'honneur qui suivra sera servi pour la dernière fois par Madame Yolande FRANCHINI qui part à la retraite au mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET
(absente)

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON
(absente)

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI
(absente)

Hélène DE MUNCK
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY
(absent)

Alain PARAILLOUS
(absent)

Josiane MORTZ
(absente)

Brigitte CAMILLERI
(absente)

Alain REGINATO